

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITES**

**CAHIER DES CHARGES**

**APP 2024 « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité pour favoriser le retour à l’emploi »**

1. **CONTEXTE**

En 2021, 36 % de la population réunionnaise vit sous le seuil de pauvreté monétaire soit 1 158 € par mois pour une personne seule. La pauvreté reste beaucoup plus importante qu’en France (15 %). Un ménage jeune sur deux et une famille monoparentale sur deux représentent les populations les plus touchées. Les prestations sociales constituent 57 % de leurs revenus.

L’INSEE a défini parmi les ménages pauvres :

* Les ménages retraités pauvres (23 %)
* Les ménages éloignés de l’emploi et dont les ressources proviennent majoritairement de prestations sociales dont :
* Les ménages jeunes de moins de 30 ans, principalement des jeunes mères de familles monoparentales (9 % des ménages pauvres) ;
* Les ménages de propriétaires plutôt âgés avec le niveau de vie le plus faible (18 %) ;
* Les ménages locataires dans le parc privé (20 %) ;
* Les ménages locataires dans le parc social, souvent en milieu urbain et composés surtout de familles monoparentales (19 %).

Les ménages pauvres peuvent être exposés à différentes fragilités économiques et sociales qui contribuent à renforcer leur précarité. Ces fragilités potentielles concernent l'insertion professionnelle, le niveau de formation initiale, le logement, les situations familiales, la mobilité, l'accès aux soins, l'accès aux services publics.

En matière d’insertion, au 31 décembre 2020, le nombre d'allocataires du RSA soumis aux droits et aux devoirs s'élevait à 111 689 (source : PDI 2022-2024). Les allocataires sont majoritairement des femmes (59 %), des personnes isolées (73 %) et âgées pour plus de la moitié (53 %) entre 25 et 45 ans.

78 % des BRSA ont une expérience professionnelle mais présentent des freins à l’emploi.

Les retours d’expérience des actions de Médiation Sociale dans le cadre des AAP Educateur de rue et « Dalons de quartier » montrent qu’il y a nécessité de s’attacher à l’insertion des jeunes 10 à 25 ans et qu’au-delà de l’accès aux droits des jeunes, sont également concernées des personnes isolées et les publics invisibles.

Les conduites addictives demeurent un problème majeur de société et de santé publique, en raison des dommages sanitaires et sociaux qu’elles induisent, et de leurs conséquences en termes d’insécurité, du fait du trafic et de la délinquance. L’ensemble des impacts sanitaires et sociaux représente un coût élevé pour la société et les finances publiques. Les conduites addictives sont également un frein majeur dans l’insertion socio-professionnelle des publics concernés. Les publics pauvres et en situation d’exclusion sont également des populations plus vulnérables que les autres aux consommations et comportements addictifs.

Différentes initiatives existent sur le territoire visant à repérer et accompagner ces publics en situation d’exclusion et confrontés à des problématiques de conduites addictives, notamment via le programme TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée) ou TAP PEI (Travail alternatif payé à la journée « Péi »). TAPAJ permet aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité, de reprendre le contrôle de leur vie et de prévenir leurs conduites addictives via un accompagnement global (médico-psycho-social) et une activité professionnelle payée à la journée ne les engageant pas immédiatement sur la durée.

Depuis le 1er janvier 2024, le pacte national des solidarités a pris le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a identifié 4 axes stratégiques avec 7 enjeux prioritaires pour l’Outre-Mer dont notamment, l’axe 2 concernant la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec France Travail. Cet appel à projets s’inscrit dans le cadre de la convention départementale pour l’insertion et l’emploi signée entre l’État et le Conseil départemental le 16 juillet 2024.

1. **CONTENU DE L’OFFRE**

**Définition et objectifs du projet**

Les actions d’Intermédiation Sociale et d’Insertion de Proximité s’inscrivent dans une démarche de plus grande proximité et d’aller vers les publics fragiles en grande précarité et en situation d’isolement. Le but est de faciliter l’accès aux droits des personnes éloignées des services administratifs ou n’étant pas en mesure de recourir à leurs droits pour des raisons diverses.

Il s’agit aussi de favoriser le Mieux Vivre ensemble en développant des actions en matière de solidarité, de prévention, de lutte contre les addictions, d’insertion et de conditions du cadre de vie, en renforçant les actions qui favorisent l’exercice de la citoyenneté, en consolidant le lien social.

Les actions d’Intermédiation Sociale et d’Insertion de Proximité viseront aussi à favoriser l’insertion socio-professionnelle en renforçant et en étendant en particulier, l’offre territoriale pour l’insertion des jeunes 16 à 25 ans, en particulier ceux qui sont vulnérables à des conduites addictives dans le cadre du programme TAPAJ ou TAP PEI.

**Les objectifs généraux**

Les actions d’Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité ont pour objectif d’accompagner les publics en difficultés dans l'accès au droit commun (insertion socio-professionnelle par la maîtrise des savoirs de base, d’accès et de maintien dans l’hébergement et/ou le logement, d’accès aux dispositifs de santé...). Elles concourent au pouvoir d'agir des personnes en les rendant actrices de leur situation de vie au quotidien à travers l’entrée et le maintien dans un emploi durable et le développement et l’amélioration de l’accès aux droits.

La lutte contre les conduites addictives des publics en difficultés par un accompagnement médico-psycho-social adapté doit permettre de réduire les freins à une insertion professionnelle durable.

A partir d'une demande sociale, les actions d’Intermédiation Sociale et l’Insertion de Proximité apportent une réponse d’accompagnement global coconstruite avec les partenaires.

Enfin, l'action contribue à renforcer la communication entre les publics fragiles, les intervenants et les acteurs.

Dans la continuité des actions menées dans le domaine de la Médiation Sociale, les objectifs liés à l’accès aux droits restent d’actualité.

**Le public visé**

Le présent appel à projet concerne tous les publics en situation de précarité. Toutefois, une attention particulière sera portée en direction :

* Des publics éloignés de l’insertion sociale et professionnelle,
* Des jeunes de 16 à 25 ans en situation de vulnérabilité,
* Des jeunes de 16 à 25 ans, sans situation professionnelle souffrant d’addictions ou ayant des conduites à risque du fait de la consommation de produits psychotropes, SDF ou en grande précarité,
* Des publics allophones présentant des difficultés dans la maitrise des savoirs de base,
* Des personnes en situation de non recours.

**Les actions à mettre en œuvre**

Dans une démarche d’aller vers et de co-construction, il s’agit de renforcer le pouvoir d’agir des personnes et des familles en leur permettant de prendre une place de citoyen à part entière.

Les actions à mettre en œuvre visent l'accès aux droits, l’insertion socio-professionnelle, la citoyenneté et le Mieux Vivre ensemble autour de l'habitat, du logement et de la lutte contre les addictions. Elles reposeront tant sur des actions individuelles que des actions collectives et viseront de façon non exhaustive à :

* Renforcer l’accès aux droits ;
* Promouvoir l’insertion socioprofessionnelle des personnes dont les BRSA ;
* Proposer aux jeunes souffrant d’addictions une entrée progressive dans le monde du travail sur un emploi réel, mais non qualifié, payé à la fin de chaque journée ;
* Permettre aux jeunes en situation de vulnérabilité de rompre avec l’isolement et de s’insérer par la formation et l’emploi ;
* Favoriser la réussite des jeunes de 16 à 25 ans vers l’expression in fine de leur citoyenneté ;
* Accompagner les jeunes dans la prévention des conduites addictives ;
* Accompagner les familles dans un mieux vivre au niveau des quartiers.

Il s’agira de mettre en place de nouvelles actions sur certains territoires et quartiers non couverts par les 3 AAP Educateur de rue et « Dalons de quartier ».

**Les acteurs éligibles**

Associations, opérateurs du service public de l’emploi, bailleurs sociaux, communes et CCAS.

Le candidat devra clairement mettre en exergue dans son projet les liens et passerelles avec les Missions Locales dans le cadre de la mise en œuvre de TAPAJ ou TAP PEI.

**Les Territoires d’intervention**

**Sainte-Marie, Saint-André, Saint-Benoît, Le Port, La Possession, Saint-Paul, Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Pierre et Saint-Denis.**

**Un lot par Commune concernée :**

1. **Saint-Benoît :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Sainte-Marie :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **St-André :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Le Port****:**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **La Possession :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Saint-Paul :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Le Tampon :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Saint-Louis :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Saint-Pierre :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité ;

1. **Saint-Denis :**

2 ETP Travailleurs sociaux + frais de gestion et d’opérationnalité.

L’enveloppe totale prévue pour cet Appel à projet est de **1 250 000 euros**.

Les candidats retenus devront faire des propositions de quartier en lien avec les Communes concernées.

Les candidats devront clairement définir le type de professionnels qu’ils comptent recruter afin de mettre en œuvre cette action rapidement et de la manière la plus impactante possible.

1. **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

La mise en œuvre de l’action « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité » s’appuiera en particulier sur l’élaboration du diagnostic territorial.

* **Le diagnostic territorial**

Il s’agira pour chaque candidat retenu dans les lots « territoires couverts » de réactualiser le diagnostic territorial de façon précise, détaillée, coconstruite et partagée avec les acteurs indispensables sur le territoire (Commune, Intercommunalité, CCAS, associations, populations, Institutions, …).

Ce diagnostic territorial réactualisé devra mettre en exergue, la structuration du territoire et les problématiques rencontrées (actes de délinquance, pauvreté, délitement du lien social, difficultés d’insertion, décrochage scolaire, …) ainsi que les partenariats éventuels et envisagés, mais aussi existants.

Le comité de sélection choisira les candidats en fonction des besoins qu’ils auront mis en exergue les plus en lien avec la démarche de Médiation Sociale, en fonction des indicateurs de précarité et de pauvreté.

S’agissant des territoires en création, les modalités d’évaluation prévoient qu’un diagnostic territorial partagé sera réalisé par les prestataires, à l’issue des 3 premiers mois d’intervention, en associant les partenaires locaux concernés, afin de déterminer les actions pour l’Intermédiation Sociale et l’Insertion de Proximité à mener sur les territoires concernés en fonction de leurs spécificités. Cet état des lieux permettra d’affiner l’analyse des évolutions du territoire, notamment appuyée sur des chiffres, les besoins des publics en situation de précarité : jeunes, personnes isolées et personnes invisibles ainsi que les problématiques majeures rencontrée.

Le mois suivant la transmission du diagnostic territorial c’est-à-dire à l’issue des 4 premiers mois du démarrage de l’action, les opérateurs devront organiser un bilan en présentiel, avec les différents partenaires, afin de pouvoir mieux coordonner les interventions et assurer la cohérence du dispositif. Ce bilan pourra être exposé en Comité technique (COTECH) et permettra de réajuster le projet si besoin.

Sur cette base, la Collectivité départementale se réserve le droit d’ajuster les périmètres des lots afin de tenir compte de l’évolution de la cartographie des publics ciblés.

Un rapport d’activité annuel devra être produit et transmis au Conseil Départemental et en présence des Communes concernées, mettant en exergue les données quantitatives, mais essentiellement l’analyse qualitative du dispositif, de son impact sur les territoires, les enjeux et perspectives, tout comme les manques / besoins, mais aussi les atouts et force à consolider.

* **Elargir et renforcer le partenariat**

Un partenariat renforcé avec les services de France Travail vers l’élaboration d’un parcours d’insertion et d’une sortie positive sera recherché.

De la même manière, d’autres partenariats devront être développés notamment avec les communes sur lesquelles se déploiera l’action « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité ». Les autres partenariats à rechercher concernent la CAF, Maison France Services, France Active, Missions Locales, CCAS, CGSS, SIAO, CNARM, ARS Océan indien, Ordre des médecins, MDPH, Fédération des Bailleurs sociaux, PDHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne), ADIL, Association des maires, ARMOS OI, intercommunalités, EPCI, EPSMR, …

S’il devait accompagner des jeunes souffrant d’addictions ou ayant des conduites à risques du fait de la consommation de produits psychotropes sur les territoires de l’Est, du Nord et de l’Ouest, le candidat devra clairement mettre en exergue dans son projet les liens et passerelles, avec les Missions Locales dans le cadre de la mise en œuvre de leurs actions TAPAJ ou TAP PEI.

1. **MODALITES D’ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT**

Le candidat devra décrire sa méthodologie d’intervention et les modalités d’organisation et de fonctionnement du projet en proximité avec les quartiers définis, de manière à faciliter les interventions sur les territoires concernés par leurs propositions d’intervention.

**L’organisation devra permettre :**

1. Une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes, sur l’ensemble du territoire concerné ;
2. Une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux publics en situation de précarité : jeunes, personnes isolées et personnes invisibles ;
3. Une interconnaissance des professionnels ;
4. Un engagement et une collaboration forts des partenaires et acteurs afin d'assurer l'accueil des publics, et la prise en compte de ses besoins exprimés ou non ;
5. Une importance de la mise en œuvre de la continuité de l'accompagnement afin d'éviter le non recours et de proposer des réponses adaptées aux besoins ;
6. Une attention optimale à la personne qui est au centre des actions coconstruites avec elle ;
7. La démarche d'aller vers et le pouvoir d'agir qui s'inscrivent dans la durée. La temporalité des publics accompagnés n'étant pas celle des intervenants institutionnels et associatifs, il sera judicieux de pérenniser l'action Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité et de l'inscrire dans la durée.

**Local et bureaux**

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l’essentiel du temps des professionnels intervenant en Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité devant être consacré à l’approche et à l’accompagnement des publics en situation de précarité : jeunes dans l’espace public, personnes isolées et personnes invisibles.

**Nécessité d’une mutualisation des moyens,**

En fonction des caractéristiques du territoire, le candidat disposera d’une équipe d’Intermédiation Sociale et d’Insertion de Proximité pluridisciplinaire et mobile comprenant à minima :

* Des éducateurs spécialisés diplômés d’Etat par territoire et / ou des Conseillers en Insertion Professionnelle en priorité, mais à défaut, le recrutement d’autres compétences sociales sera aussi pris en compte Le candidat proposera une ventilation précise des effectifs en ETP en fonction du ou des territoires sur lesquels il se sera positionné.
* L’équipe devra intervenir avec du personnel qualifié et diplômé.
* Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège, …) seront à valoriser en coût et à faire apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement. Les charges de certaines missions support (frais de siège, frais de gestion, …) pourront ne pas être retenues dans la subvention allouée.
1. **DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT, PARTENARIAT ET DUREE DE L’INTERVENTION**

Une convention sera signée pour une période de 12 mois à compter de la notification.

La convention s’appuiera sur trois acteurs principaux :

* Le Département qui pilote le dispositif, notamment via le financement, mais aussi dans la coordination de la mise en œuvre du dispositif ;
* Les porteurs de projet qui sont les maîtres d’œuvre ;
* Les opérateurs qui devront s’engager dans une démarche partenariale à formaliser.

 **VI. MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le présent AAP « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité » est doté d’une enveloppe financière maximale de **1 250 000 €** pour une durée de 12 mois.

Le financement du fonctionnement de l’action « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité Sociale » prendra la forme d’une subvention de fonctionnement versée aux porteurs de projet et qui sera soumise à la validation de la Commission Permanente. Cette subvention aura vocation à rémunérer les professionnels et le fonctionnement de l’intervention.

En cas d’inexécution totale ou partielle par le porteur de projet des actions financées par le Département au titre de la convention, la Collectivité départementale diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention.

1. **MODALITES DE SELECTION**

Peut candidater l’ensemble des opérateurs dont les missions s’inscrivent dans les politiques publiques d’action sociale et / ou de prévention et / ou éducation populaire : Communes, CCAS / CIAS (directement ou via une structure), organismes et associations à vocation sociale auprès du public jeune en situation de vulnérabilité.

Les candidats ne justifiant pas d’une activité réelle dans le domaine de l’action sociale depuis plus d’un an, ne seront pas retenus. Le candidat devra justifier de la mise en œuvre d’actions dans un ou plusieurs domaines cités ci-dessus, par la transmission du dernier rapport d’activité.

Le candidat pourra se positionner sur un ou plusieurs territoires d’intervention.

La commission de sélection des projets est composée comme suit :

* Des représentants du Conseil Départemental,
* Des représentants des services de l’Etat,

La commission de sélection des projets pourra proposer à deux opérateurs de fusionner leurs projets sur un même territoire. Si les opérateurs refusaient cette proposition, alors, le projet le mieux noté, sera retenu.

La proximité des territoires en termes d’intervention mais aussi une reconnaissance /ressemblance de problématiques à traiter, voire de modalités de traitement autorise la Collectivité départementale à encourager/décider de/ la mutualisation des compétences et des moyens des opérateurs retenus pour la réalisation des projets d’intervention.

De plus, des formes innovantes d’intervention devront être proposées en sus du respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges, à savoir :

* Diagnostic partagé du territoire recensant les infrastructures des quartiers (aires de jeux, équipements publics, commerces, …) et définissant leur état de vétusté ou non ;
* Projet d’intervention pour des groupes spécifiques (par exemple, les jeunes mamans repérées aux abords des établissements scolaires) ;
* Partenariats envisagés ;
* Démarche de mobilisation pour atteindre l’insertion des jeunes et leur remobilisation dans la société ;
* La place de la citoyenneté dans le projet (enseignement moral et civique, valeurs républicaines).

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciée selon les sous-critères suivants *(Cf.* Annexe 1*)* :

* Sous critère 1 : Expérience du candidat 20 %,
* Sous critère 2 : Qualité de la prestation (humains, intervention pédagogique, matériel, outil…) 70 %
* Sous critère 3 : Efficience économique 10 %

Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées aux candidats et ceux-ci pourront être invités à venir présenter leurs projets.

 **VIII. DELAIS DE MISE EN OEUVRE**

Le projet devra commencer à être mis en œuvre un mois après réception de la notification, dans le cadre d’un démarrage progressif avec notamment le recrutement des professionnels en Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité en vue d’une opérationnalité complète deux mois après la notification.

Un calendrier prévisionnel permettant d’identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation d’un diagnostic social du territoire complet et détaillé qui sera présenté aux différents acteurs quatre mois après la mise en œuvre du projet.

 **IX. MODALITES D’EVALUATION**

L'administration procède, conjointement avec l'opérateur, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours financier.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme de l'action au regardde l'intérêt général et particulièrement du public cible et de leur famille.

Le candidat s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L’association/le candidat s’appuiera sur le document type transmis par le Département pour rendre compte des éléments d’évaluation attendus.

Il sera demandé au porteur de projet de s’engager à présenter un bilan exhaustif annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées, incluant une analyse des résultats de l’intervention en Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité auprès du public bénéficiaire.

Cette présentation sera réalisée en comité de pilotage avec les partenaires concernés et adressée préalablement au Conseil Départemental.

**Les objectifs**

* Repérer et permettre aux jeunes en situation de rupture sociale et éducative de rompre avec l’isolement notamment les jeunes de moins de 15 ans s’agissant des problématiques de délinquance juvénile, d’informations préoccupantes et de décrochage scolaire ;
* Restaurer le lien social à travers une démarche d’insertion ;
* Sensibiliser aux règles de vie dans la société (politesse, bienséance, respect, bienveillance, sens de la retenue, honnêteté…) ;
* Prévenir les addictions en tant que facteur d’exclusion : addictions aux produits illicites et addictions aux écrans ;
* Prévenir le phénomène de radicalisation.

**Les indicateurs attendus de l’évaluation tant quantitative que qualitative :**

* Nombre de personnes repérées et mobilisées, par tranche d’âge et genre ;
* Nombre de personnes dont la situation a évolué entre le début et la fin du parcours, notamment en matière :
* D’insertion sociale dans la société (phénomène de début de délinquance juvénile, diminution des récidives) ;
* De remobilisation scolaire ;
* D’inscription auprès du service public de l’emploi ou d’un opérateur de l’insertion professionnelle ;
* De logement autonome ;
* De couverture maladie (CMU) ;
* De ressources financières ;
* D’état civil (pièce d’identité / carte de séjour valide) ;
* D’inscription dans un parcours de prise en charge des addictions ;
* De projets individuels enclenchés et menés à terme.
* Nombre de réunions d’information collective et/ou d’actions visant, notamment la sensibilisation sur les addictions, la prévention de la délinquance juvénile, la remobilisation scolaire, le respect des règles de vie en société et en famille pour éviter d’éventuels placements en institution ;
* Nombre de signalements à la plateforme de radicalisation ;
* Nombre de personnes en recherche d’emploi et en situation de précarité bénéficiant d’une action de levées des freins sociaux ;
* Nombre de professionnels formés aux actions de levée des freins sociaux (illettrisme, mobilité…) ;
* Parmi les personnes en recherche d’emploi et en situation de précarité bénéficiant d’une action de levée des freins sociaux :
* Les personnes en très grande précarité ;
* Les familles monoparentales ;
* Les sortants de prison.

 **X. MODALITES DE TRANSMISSION**

Les projets seront :

 **Transmis par courriel à l’adresse suivante** :

**direction.actionsociale@cg974.fr**

Avec la mention « Appel à Projet Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité pour favoriser le retour à l’emploi »

« Ne pas ouvrir »

 **Transmis par courrier à l’adresse suivante** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

DGA Pôle des Solidarités – Direction de l’Action Sociale

Hôtel du Département – 2 rue de la Source – 97488 SAINT DENIS Cédex

Avec la mention « Appel à Projet Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité pour favoriser le retour à l’emploi »

« Ne pas ouvrir »

 **Les plis devront parvenir au Département de La Réunion avant le 22 novembre 2024 à 12 heures.**

**Annexe 1 – CRITERES DE SELECTION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères de sélection** | **Note**  | **%** |
| **Expérience du candidat**  |  | Expérience dans le domaine social, de l’insertion, et de la Médiation Sociale  | /3 |    **/ 10** |      |
| Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés  | /3 |
| Connaissance du territoire et implantation locale (partenariat et réseaux)  | /4 |
| **Qualité****de la prestation**  | Modalités d’ouverture des services  | /5 | **/ 60** |  |
| Capacité à intervenir rapidement et de manière adaptée, méthodologie du diagnostic territorial et d’élaboration du plan d’actions  | /7 |
| Qualité des interventions et des modalités d’organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations)  | /7 |
| Lieux d’implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, …  | /6 |
| Qualifications / expériences des professionnels affectés à la prestation (diplômes et formations)  | /7 |
| Indicateurs et modalités de suivi et d’accompagnement  | /7 |
| Partenariats envisagés et modalités d’articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes  | /7 |
| Innovation dans la proposition  | /7 |
| Pluridisciplinarité au sein de l’équipe  | /7 |
| **Efficience économique** | Budget  | /20 | **/ 30** |  |
| Moyens mis en œuvre  | /10 |
| **Total**   | **/ 100**  |  |